



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 22/10/13

Reçu en Préfecture le : 25/10/13  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 21 octobre 2013**  
**D - 2013/578**

***Aujourd'hui 21 octobre 2013, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

(Présidence de Monsieur Hugues MARTIN de 17h à 17h05)

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

*Mr Jean-Charles BRON (présent à partir de 16h45), Mr Jean-Michel GAUTE (présent à partir de 16h20)*

**Excusés :**

Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana marie TORRES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Monsieur Pierre HURMIC

## **Versement des subventions aux associations en charge d'aide à la famille - Association Société Marcé Francophone.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis la signature du premier contrat enfance en 1989, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations pour financer le fonctionnement de structures de la petite enfance, l'accompagnement des familles et le soutien à la parentalité.

Dans le cadre de l'organisation des 16<sup>ième</sup> journées annuelles organisées à Bordeaux les 23 et 24 mai 2013 , concernant l'étude des pathologies psychiatriques puerpérales et périnatales, l'association Société Marcé Francophone sollicite la Ville pour une subvention de fonctionnement.

Aussi, afin de soutenir cette action, il convient d'attribuer une subvention de 2000 euros à l'association Société Marcé Francophone.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- octroyer une subvention à l'association Société Marcé Francophone
- signer la convention correspondante.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2013 de la Petite Enfance et Famille – sous fonction 63 compte 657-4.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 21 octobre 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Brigitte COLLET**

**CONVENTION**  
**DE PARTENARIAT VILLE - ASSOCIATION**  
**FAMILLES**

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du et reçue à la Préfecture le

ET

Michel DUGNAT, Président de l'association Société Marcé Francophone, autorisé par le conseil d'administration du 12/12/1997

***Expose***

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

***Considérant***

Que l'association Société Marcé Francophone.- domiciliée à 156 rue d'Aulnay 92290 Chatenay- Malabry, dont les statuts ont été approuvés 23 juin 1987 et, dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 29 décembre 1997 exerce une activité de défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles, présentant un intérêt communal propre.

***Il a été convenu***

**Article 1 – Activités et projets de l'association**

L'association s'engage au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013 à poursuivre son action d'amélioration de la compréhension, la prévention et le traitement des troubles psychiques et relationnels liés à la puerpéralité et à son retentissement dans le champ de la petite enfance.

## **Article 2 – Mise à disposition des moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association, dans les conditions de l'article 3 de ladite convention, une subvention 2 000 euros pour l'année civile.

## **Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide**

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour développer des actions relatives à la santé mentale périnatale.

## **Article 4 – Mode de règlement**

La subvention sera créditée au compte de l'association ACIPPP n° 20041 01001 1581428M022 37 de la Banque Postale 33900 Bordeaux **après signature de la présente convention.**

## **Article 5 – Conditions générales**

L'association s'engage

1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général

6°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association soutenue par la Mairie de Bordeaux ».

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....).

## **Article 6 – Conditions de renouvellement**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

## **Article 7 – Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'association de ses engagements prévus par la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

#### **Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'Association**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

#### **Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

#### **Article 10 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association Société Marcé Francophone

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le 2013

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire

Pour l'Association  
Le Président Société Marcé Francophone  
Michel DUGNAT